

Accompagner le blessé

Le 1^{er} décembre 2015, la CNMSS s'est adaptée !

Une seule entité pour améliorer le suivi du blessé et du pensionné

DSMG (L.115)
+
SPD/APIAS (AT)



Département soins et
suivi du blessé et du
pensionné (DSBP)



Caisse Nationale
MILITAIRE
de Sécurité Sociale

La CNMSS solidaire de votre santé.
www.cnmss.fr

Vous

- Victimes d'une **affection présumée imputable au service** et bénéficiaires de **soins en milieu civil**
- Titulaires d'une **pension militaire d'invalidité** et bénéficiaires de **soins médicaux gratuits** (articles L.115 et L.128 du code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre)

Vos soins

- Pris en charge selon des barèmes et des procédures similaires
- Votre professionnel de santé peut établir ses facturations :
 - **par voie électronique**
 - **par voie papier**
- Maintien des supports existants (DAPIAS, imprimés dédiés...)

Vos contacts

Caisse nationale militaire de sécurité sociale - Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP)
TSA 41 001 - 83090 TOULON CEDEX 9

Cnmss.fr : Espace « je suis ancien combattant L.115 » / Espace « assuré » - rubrique « accident du travail »

Soins médicaux gratuits : 04 94 16 96 20 / Accident du travail : 04 94 16 97 64